



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-005

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

Sommaire

CHU BORDEAUX

33-2020-12-16-008 - 2020 12 16 - DS N° 047 YB - KERSTEN Rudy - Adjoint des cadres - Achats - BLAYE (2 pages)	Page 4
33-2020-12-16-007 - 2020 12 16 - DS N°046 YB - BOYER Régis - Ingénieur Hospitalier - Opérations de travaux - BLAYE (2 pages)	Page 7
33-2020-12-31-005 - 2020 12 31 - DS N° 04 YB - TISSIE Sébastien - Technicien Supérieur Hospitalier - Achat - BAZAS (2 pages)	Page 10
33-2020-12-31-003 - 2020 12 31 - DS N°02 YB - BOYE Marie Louise - Adjoint des cadres - Achats et opérations de travaux - ARCACHON (2 pages)	Page 13
33-2020-12-31-004 - 2020 12 31 - DS N°03 YB - GOUJART Christian - Directeur Adjoint - Achats - ARCACHON (2 pages)	Page 16
33-2020-12-31-006 - 2020 12 31 - DS N°05 YB - BERARD Véronique - AAH - Achats & opérations de travaux & formation - BAZAS (3 pages)	Page 19
33-2020-12-31-007 - 2020 12 31 - DS N°06 YB - BONVENT Philippe - Directeur Adjoint - Achats & opérations de travaux & Formation - BLAYE (3 pages)	Page 23
33-2020-12-31-008 - 2020 12 31 - DS N°07 YB - DE RICCARDIS Florent - Ingénieur - Achats - CHARLES PERRENS (2 pages)	Page 27
33-2020-12-31-009 - 2020 12 31 - DS N°08 YB - PELLEVOIZIN Jean Christophe - Ingénieur - Achats - CHARLES PERRENS (2 pages)	Page 30
33-2020-12-31-010 - 2020 12 31 - DS N°09 YB - CHABIRON Nathalie - Directrice Adjointe - Achats - LIBOURNE (2 pages)	Page 33
33-2020-12-31-011 - 2020 12 31 - DS N°10 - DUBRANA Frédéric - Ingénieur - Achats - LIBOURNE (2 pages)	Page 36
33-2020-12-31-012 - 2020 12 31 - DS N°11 YB - DUPUY François - Technicien supérieur - Achats & opérations de travaux - LIBOURNE (2 pages)	Page 39
33-2020-12-31-013 - 2020 12 31 - DS N°12 YB - HAUTIER Arnaud - Technicien Supérieur Hospitalier - Achats - LIBOURNE (2 pages)	Page 42
33-2020-12-31-014 - 2020 12 31 - DS N°13 YB - LADEPECHE Catherine - Adjoint des cadres - Achats - LIBOURNE (2 pages)	Page 45
33-2020-12-31-015 - 2020 12 31 - DS N°14 YB - LEGENDRE Giliane - AAH - Achats - LIBOURNE (2 pages)	Page 48
33-2020-12-31-016 - 2020 12 31 - DS N°15 YB - LIGUETE Eva - Adjoint des cadres - Achats - LIBOURNE (2 pages)	Page 51
33-2020-12-31-017 - 2020 12 31 - DS N°16 YB - MANSAS Marie - Christine - Ingénieur - Achats et opération de travaux - LIBOURNE (2 pages)	Page 54
33-2020-12-31-018 - 2020 12 31 - DS N°17 YB - SAMSON Philippe - Ingénieur - Achats et opérations de travaux - LIBOURNE (2 pages)	Page 57

33-2020-12-31-019 - 2020 12 31 - DS N°18 YB - GRENIER Elisabeth - Adjoint des cadres - Achats - SAINTE FOY LA GRANDE (2 pages)	Page 60
33-2020-12-31-020 - 2020 12 31 - DS N°19 YB - LEYX Marie Pascale - AAH - Achats - SAINTE FOY LA GRANDE (2 pages)	Page 63
33-2020-12-31-021 - 2020 12 31 - DS N°20 YB - AUCHER Francis - Directeur Adjoint - Achats - SUD GIRONDE (2 pages)	Page 66
33-2020-12-31-022 - 2020 12 31 - DS N°21 YB - BOURDY Nicolas - Adjoint administratif - Achats - SUD GIRONDE (2 pages)	Page 69
33-2020-12-31-023 - 2020 12 31 - DS N°22 YB - MAURER Sophie - AAH - Achats et opération de travaux - SUD GIRONDE (2 pages)	Page 72
33-2020-12-31-024 - 2020 12 31 - DS N°23 YB - CASTAGNET Stéphane - AAH - Achats et opérations de travaux - PODENSAC (2 pages)	Page 75
33-2020-12-31-025 - 2020 12 31 - DS N°24 YB - ROBERT Cécile - Adjoint des cadres - Achats - PODENSAC (2 pages)	Page 78
DDTM GIRONDE	
33-2021-01-11-003 - Arrêté de présidence du 11 janvier 2021 pour la CDAC du 13 janvier 2021 (2 pages)	Page 81
DDTM33	
33-2021-01-07-004 - Arrêté Portant affectation d'une fraction des droits de ports des navires en escale dans le grand port maritime de Bordeaux à l'association Escale Estuaire de la Gironde (2 pages)	Page 84
DISP BORDEAUX	
33-2021-01-07-005 - Délégation de signature Mr VARIGNON, Chef d'établissement (1 page)	Page 87
SOUS-PREFECTURE DE LANGON	
33-2021-01-08-005 - BAZAS-arrêté création chambre funéraire SARL Pompes funèbres LAPORTE et fils (2 pages)	Page 89

CHU BORDEAUX

33-2020-12-16-008

2020 12 16 - DS N° 047 YB - KERSTEN Rudy - Adjoint
des cadres - Achats - BLAYE

Bordeaux, le 16 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Rudy KERSTEN, adjoint des cadres au centre hospitalier de la Haute Gironde en date du 16 décembre 2020 ;

1/2

DECIDE

Article 1

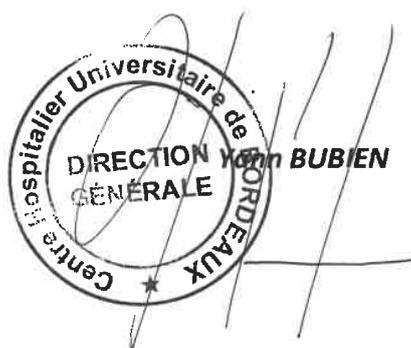
Délégation est donnée à M. Rudy KERSTEN, adjoint des cadres au centre hospitalier de la Haute Gironde, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-16-007

**2020 12 16 - DS N°046 YB - BOYER Régis - Ingénieur
Hospitalier - Opérations de travaux - BLAYE**

Bordeaux, le 16 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Régis BOYER, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de la Haute Gironde en date du 16 décembre 2020 ;

1/2

DECIDE

Article 1

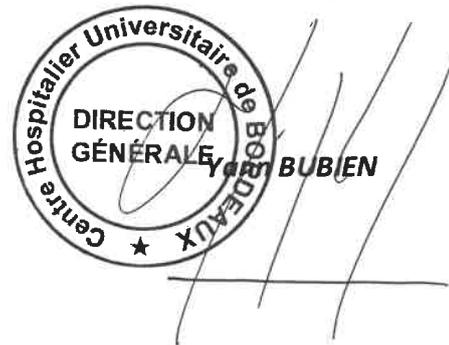
Délégation est donnée à M. Régis BOYER, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de la Haute Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yves BUBIEN

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-005

2020 12 31 - DS N° 04 YB - TISSIE Sébastien -
Technicien Supérieur Hospitalier - Achat - BAZAS

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/04/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Sébastien TISSIE, technicien supérieur au centre hospitalier de Bazas ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Sébastien TISSIE, technicien supérieur au centre hospitalier de Bazas, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

Délégation est donnée à M. Sébastien TISSIE, technicien supérieur au centre hospitalier de Bazas, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-003

2020 12 31 - DS N°02 YB - BOYE Marie Louise - Adjoint
des cadres - Achats et opérations de travaux -
ARCACHON

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/02/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Marie Louise BOYE, adjoint des cadres au centre hospitalier d'Arcachon ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Marie Louise BOYE, adjoint des cadres au centre hospitalier d'Arcachon, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Marie Louise BOYE, adjoint des cadres au centre hospitalier d'Arcachon, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général


1
Yann BUBIEN
DIRECTION
GÉNÉRALE
Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX
2
2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-004

2020 12 31 - DS N°03 YB - GOUJART Christian -
Directeur Adjoint - Achats - ARCACHON

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Christian GOUJART, directeur adjoint au centre hospitalier d'Arcachon ;

DECIDE

Article 1

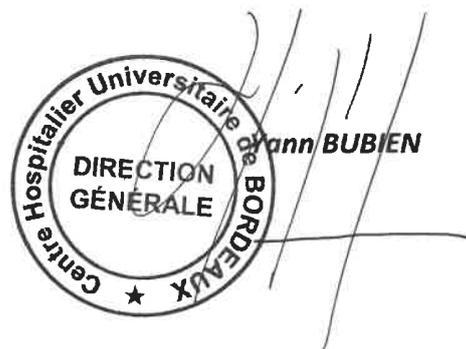
Délégation est donnée à M. Christian GOUJART, directeur adjoint au centre hospitalier d'Arcachon, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX' around the perimeter, 'DIRECTION GÉNÉRALE' in the center, and a small star at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the right.

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-006

2020 12 31 - DS N°05 YB - BERARD Véronique - AAH -
Achats & opérations de travaux & formation - BAZAS

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/05/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Véronique BERARD, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Bazas ;

1/3

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Véronique BERARD, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Bazas, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Véronique BERARD, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Bazas, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 3

Délégation est donnée à Mme Véronique BERARD, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Bazas, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 4

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

3/3

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-007

2020 12 31 - DS N°06 YB - BONVENT Philippe -
Directeur Adjoint - Achats & opérations de travaux &
Formation - BLAYE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/06/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Philippe BONVENT, directeur adjoint au centre hospitalier de la Haute Gironde ;

1/3

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Philippe BONVENT, directeur adjoint au centre hospitalier de la Haute Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

Article 2

Délégation est donnée à M. Philippe BONVENT, directeur adjoint au centre hospitalier de la Haute Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 3

Délégation est donnée à M. Philippe BONVENT, directeur adjoint au centre hospitalier de la Haute Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 4

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
DIRECTION GÉNÉRALE
Yann BUBIEN

3/3

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-008

2020 12 31 - DS N°07 YB - DE RICCARDIS Florent -
Ingénieur - Achats - CHARLES PERRENS

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/07/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Florent DE RICCARDIS, ingénieur au centre hospitalier Charles Perrens ;

1/2

DECIDE

Article 1

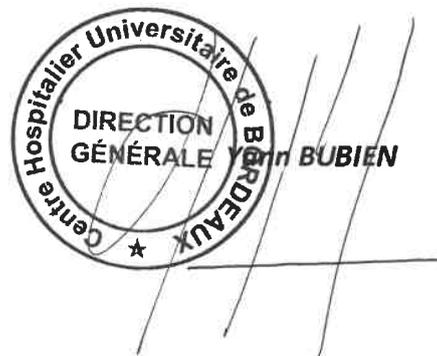
Délégation est donnée à M. Florent DE RICCARDIS, ingénieur au centre hospitalier Charles Perrons, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



BUBIEN

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-009

**2020 12 31 - DS N°08 YB - PELLEVOIZIN Jean
Christophe - Ingénieur - Achats - CHARLES PERRENS**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/08/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-Christophe PELLEVOIZIN, ingénieur au centre hospitalier Charles Perrens ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe PELLEVOIZIN, ingénieur au centre hospitalier Charles Perrens, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



DIRECTION GÉNÉRALE
Yann BUBIEN

Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-010

2020 12 31 - DS N°09 YB - CHABIRON Nathalie -
Directrice Adjointe - Achats - LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/09/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Nathalie CHABIRON, directrice adjointe au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Nathalie CHABIRON, directrice adjointe au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN



Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX
DIRECTION GÉNÉRALE

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-011

2020 12 31 - DS N°10 - DUBRANA Frédéric - Ingénieur -
Achats - LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/10/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Frédéric DUBRANA, ingénieur au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

DECIDE

Article 1

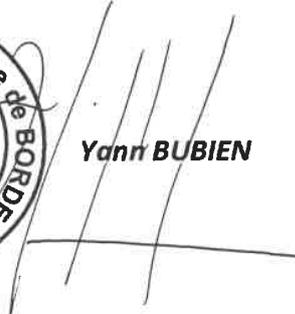
Délégation est donnée à M. Frédéric DUBRANA, ingénieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN



Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX
DIRECTION GÉNÉRALE

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-012

2020 12 31 - DS N°11 YB - DUPUY François -
Technicien supérieur - Achats & opérations de travaux -
LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/11/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. François DUPUY, technicien supérieur au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. François DUPUY, technicien supérieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

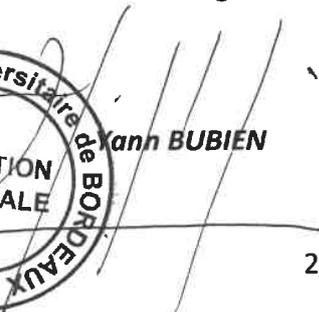
Délégation est donnée à M. François DUPUY, technicien supérieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général


Yann BUBIEN
2/2



CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-013

2020 12 31 - DS N°12 YB - HAUTIER Arnaud -
Technicien Supérieur Hospitalier - Achats - LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/12/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Arnaud HAUTIER, technicien supérieur au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Arnaud HAUTIER, technicien supérieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-014

**2020 12 31 - DS N°13 YB - LADEPECHE Catherine -
Adjoint des cadres - Achats - LIBOURNE**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/13/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Catherine LADEPECHE, adjoint des cadres au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Catherine LADEPECHE, adjoint des cadres au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN



Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
DIRECTION GÉNÉRALE

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-015

2020 12 31 - DS N°14 YB - LEGENDRE Giliane - AAH -
Achats - LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/14/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Giliane LEGENDRE, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Giliane LEGENDRE, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-016

2020 12 31 - DS N°15 YB - LIGUETE Eva - Adjoint des
cadres - Achats - LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/15/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Eva LIGUETE, adjoint des cadres au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Eva LIGUETE, adjoint des cadres au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX
DIRECTION GÉNÉRALE

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-017

**2020 12 31 - DS N°16 YB - MANSAS Marie - Christine -
Ingénieur - Achats et opération de travaux - LIBOURNE**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/16/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Marie-Christine MANSAS, ingénieur au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine MANSAS, ingénieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

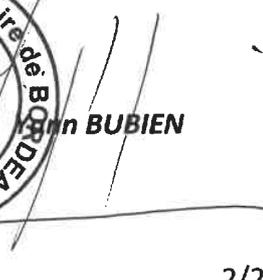
Délégation est donnée à Mme Marie-Christine MANSAS, ingénieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
DIRECTION GÉNÉRALE
Jean BUBIEN

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-018

2020 12 31 - DS N°17 YB - SAMSON Philippe -
Ingénieur - Achats et opérations de travaux - LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/17/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L.6132-1 à L.6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Philippe SAMSON, ingénieur au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Philippe SAMSON, ingénieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

Délégation est donnée à M. Philippe SAMSON, ingénieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-019

**2020 12 31 - DS N°18 YB - GRENIER Elisabeth - Adjoint
des cadres - Achats - SAINTE FOY LA GRANDE**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/18/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Elisabeth GRENIER, adjoint des cadres au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Elisabeth GRENIER, adjoint des cadres au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-020

2020 12 31 - DS N°19 YB - LEYX Marie Pascale - AAH -
Achats - SAINTE FOY LA GRANDE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/19/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Marie-Pascale LEYX, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Marie-Pascale LEYX, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général

Yann BUBIEN



CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-021

2020 12 31 - DS N°20 YB - AUCHER Francis - Directeur
Adjoint - Achats - SUD GIRONDE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/20/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Francis AUCHER, directeur adjoint au centre hospitalier Sud Gironde ;

DECIDE

Article 1

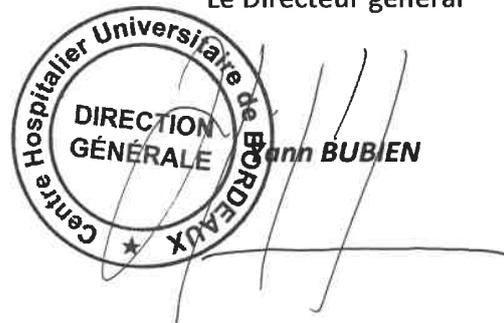
Délégation est donnée à M. Francis AUCHER, directeur adjoint au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-022

**2020 12 31 - DS N°21 YB - BOURDY Nicolas - Adjoint
administratif - Achats - SUD GIRONDE**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/21/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Nicolas BOURDY, adjoint administratif au centre hospitalier Sud Gironde ;

1/2

DECIDE

Article 1

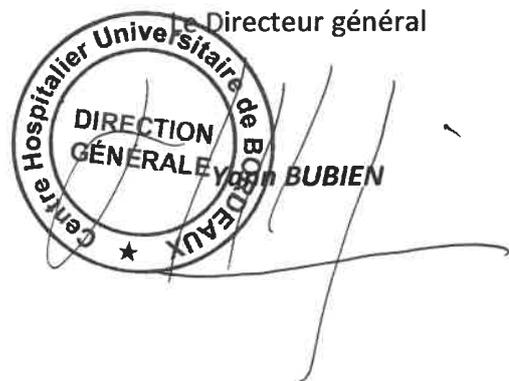
Délégation est donnée à M. Nicolas BOURDY, adjoint administratif au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 4 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 4 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 4 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 4 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 4 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



DIRECTION
GÉNÉRALE
Yves BUBIEN

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-023

2020 12 31 - DS N°22 YB - MAURER Sophie - AAH -
Achats et opération de travaux - SUD GIRONDE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/22/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Sophie MAURER, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier Sud Gironde ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Sophie MAURER, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

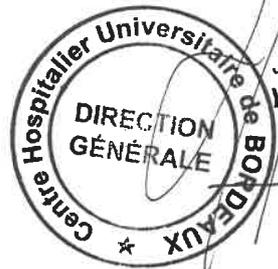
Délégation est donnée à Mme Sophie MAURER, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général


Yann BUBIEN


2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-024

**2020 12 31 - DS N°23 YB - CASTAGNET Stéphane -
AAH - Achats et opérations de travaux - PODENSAC**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/23/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à I6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Stéphane CASTAGNET, attaché d'administration hospitalière au centre de soins et maison de retraite de Podensac ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Stéphane CASTAGNET, attaché d'administration hospitalière au centre de soins et maison de retraite de Podensac, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

Délégation est donnée à M. Stéphane CASTAGNET, attaché d'administration hospitalière au centre de soins et maison de retraite de Podensac, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

2/2

CHU BORDEAUX

33-2020-12-31-025

2020 12 31 - DS N°24 YB - ROBERT Cécile - Adjoint des
cadres - Achats - PODENSAC

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/24/DS

Bordeaux, le 31 décembre 2020

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Cécile ROBERT, adjoint des cadres au centre de soins et maison de retraite de Podensac ;

1/2

DECIDE

Article 1

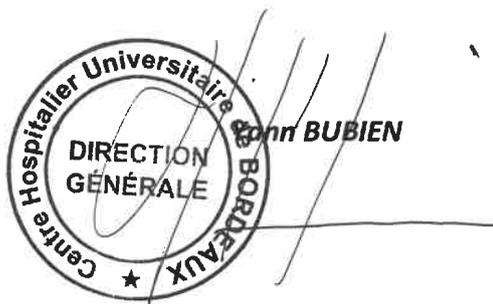
Délégation est donnée à Mme Cécile ROBERT, adjoint des cadres au centre de soins et maison de retraite de Podensac, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché public ;
- les marchés publics relevant de l'article R2123-1 2° et 3° du code de la commande publique, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, selon les règles de computation spécifique à cet article ;
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés relevant de l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 HT et qui répondent aux règles de computation ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, les marchés publics pour lesquels le montant n'excèdent pas 25 000 € HT par an et par catégorie homogène.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



2/2

DDTM GIRONDE

33-2021-01-11-003

Arrêté de présidence du 11 janvier 2021 pour la CDAC du
13 janvier 2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Aménagement et Transport
Unité Planification**

Arrêté du 11 JAN. 2021

Autorisant M. Renaud LAHEURTE

**Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du 13 janvier 2021**

La Préfète de la Gironde

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret ministériel du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial modifié le 01/12/2017, le 04/05/2018 et le 17/09/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 nommant M. Renaud LAHEURTE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article premier : M. Renaud LAHEURTE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 13 janvier 2021.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté du 14 décembre 2020 autorisant M. Alain GUESDON Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 13 janvier 2021.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 7 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM33

33-2021-01-07-004

**Arrêté Portant affectation d'une fraction des droits de ports
des navires en escale dans le grand port maritime de
Bordeaux à l'association Escale Estuaire de la Gironde**



Arrêté

Portant affectation d'une fraction des droits de port des navires en escale dans le grand port maritime de Bordeaux à l'association Escale Estuaire de la Gironde

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU la loi 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2017-423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le code des transports ;

VU l'avis favorable de la commission portuaire de bien être des gens de mer du grand port maritime de Bordeaux en date du 15 décembre 2020.

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er – Une fraction de la redevance des droits de port des navires en escale dans le grand port maritime de Bordeaux est accordée à l'association d'accueil des marins en escale, Escale Estuaire de la Gironde, au titre du fonctionnement.

Article 2 – Le montant est fixé en fonction du budget prévisionnel 2021 présenté par l'association.

Intitulé / Nature	Fraction de la redevance des droits de port attribuée
Frais de fonctionnement	38 746,00 €

Article 3 – Le grand port maritime de Bordeaux versera cette somme au cours de l'année 2021.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Diffusion

**Grand Port maritime de Bordeaux
Association Escale Estuaire Gironde
DDTM 33**

Bordeaux, le **07 JAN. 2021**

Pour la Préfecture et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DISP BORDEAUX

33-2021-01-07-005

Délégation de signature Mr VARIGNON, Chef
d'établissement

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Bordeaux

Bordeaux, le 7 janvier 2021

Département de la sécurité et de la détention
Unité du droit pénitentiaire

Décision du 7 janvier 2021 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 80 ;
Vu la circulaire du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;
Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 publié au Journal officiel du 3 octobre 2020 portant nomination à un emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires ;
Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 publié au Journal officiel du 6 novembre 2020 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire) ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 décembre 2015 nommant Monsieur André VARIGNON chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bordeaux Gradignan ;

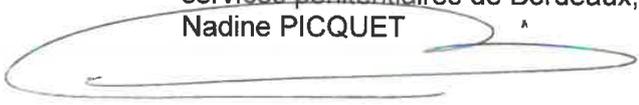
La Directrice interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Nadine PICQUET

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur André VARIGNON**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, établissement pénitentiaire comportant un quartier maison d'arrêt et une structure d'accompagnement à la sortie (SAS), aux fins de décider dans la matière suivante :

- affectation des condamnés qui y sont incarcérés et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération dont la durée n'excède pas un an.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

La Directrice Interrégionale des
services pénitentiaires de Bordeaux,
Nadine PICQUET



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2021-01-08-005

**BAZAS-arrêté création chambre funéraire SARL Pompes
funèbres LAPORTE et fils**

BAZAS-arrêté création chambre funéraire SARL Pompes funèbres LAPORTE et fils

Langon, le 8 janvier 2021.

Affaire suivie par :
Marie LAFFARGUE
pôle réglementation
Tél : 05 35 00 23 79
Mél : marie.laffargue@gironde.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT LA SARL POMPES FUNÈBRES LAPORTE ET FILS
À CRÉER UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LA COMMUNE DE BAZAS**

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGON

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment sa partie législative, 2ème partie livre II, titre II, chapitre II, section 2 « opérations funéraires »,

Vu les articles L. 2223-38 et suivants et R. 2223-67 et suivants du CGCT,

Vu la circulaire NOR : COTB 1201868C du 2 février 2012, du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration d'application du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Langon,

Vu la demande reçue en sous-préfecture le 10 août 2020, présentée par la SARL Pompes Funèbres Laporte et Fils, dont le siège social est Avenue de Lattre de Tassigny à La Réole (33190), en vue de la création d'une chambre funéraire zone industrielle Gysteve à Bazas (33430),

Vu les pièces complémentaires communiquées par la SARL Pompes Funèbres Laporte et Fils et reçues en sous-préfecture les 4 et 18 septembre 2020, le dossier étant réputé complet à la date du 22 septembre 2020,

Vu les mesures de publicité effectuées le 30 octobre 2020 dans deux journaux en application des dispositions de l'article R. 2223-74 du CGCT,

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans sa séance du 7 janvier 2021,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par le conseil municipal de Bazas en séance du 17 novembre 2020 pour la création d'une chambre funéraire,

Vu le délai de 4 mois prévu à l'article R. 2223-74 du CGCT,

Considérant le service susceptible d'être rendu, tant à la commune, qu'aux familles désireuses de placer un défunt dans une structure adaptée,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique

.../...

19, cours des fossés
CS 50020 – 33213 Langon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la création d'une chambre funéraire zone industrielle Gysteve à Bazas (33430), parcelle cadastrée n° section F 1507, la SARL Pompes Funèbres Laporte et Fils, dont le siège social est situé Avenue de Lattre de Tassigny à La Réole (33190).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne peut valoir autorisation de construire au sens du code de l'urbanisme, la création de la chambre funéraire étant soumise au dépôt d'une demande de permis de construire.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public, en application de l'article D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales, est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D. 2223-80 à D. 2283-86 dudit code, devant être vérifiées par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC), dont le rapport doit être transmis à la préfète par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, la SARL Pompes Funèbres Laporte et Fils se verra communiquer par la préfète, les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

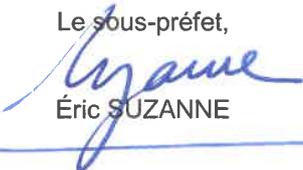
ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de Langon et le maire de Bazas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

- Mme le maire de Bazas,
- Mme la préfète de la Gironde,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Langon-Toulence.

Fait à Langon, le 8 janvier 2021,

Le sous-préfet,



Éric SUZANNE

"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la région nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;

- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – B. P. 947 – 33063 Bordeaux Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)."